



Genève, le 25 juin 2025

Le Conseil d'Etat

2333-2025

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
(DETEC)
Monsieur Albert Rösti
Conseiller fédéral
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Concerne : consultation relative à la révision partielle de l'ordonnance sur la poste (OPO)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Votre courrier du 16 avril 2025 nous est bien parvenu et nous vous remercions d'avoir sollicité l'avis de notre Conseil.

En préambule, nous vous rappelons notre attachement à un service public de qualité basé sur les principes d'universalité et d'accessibilité. En outre, un service postal efficace est une condition-cadre majeure pour l'attractivité de Genève, non seulement pour la population mais également pour les entreprises.

Notre Conseil relève que les modifications prévues par la révision partielle de l'OPO permettent à la Poste de disposer d'une plus grande flexibilité et d'adapter numériquement les prestations du service universel aux besoins actuels de la population et des entreprises. Nous saluons la volonté du Conseil fédéral de déléguer à la Poste la mise en œuvre d'un système de communication électronique national sûr, fiable et juridiquement contraignant, ainsi que de moderniser le service universel en fournissant de nouvelles offres numériques.

Le projet de révision partielle de l'OPO appelle néanmoins les commentaires suivants de notre part :

- Le projet entraîne un affaiblissement du service universel en revenant sur la réglementation initiale selon laquelle la Poste doit distribuer le courrier dans toutes les zones habitées à l'année, les zones étant définies de manière plus restrictive (au moins cinq maisons habitées à l'année réparties sur une surface maximale d'un hectare), ainsi qu'en diminuant le taux de respect des délais d'acheminement à 90% (actuellement 97% pour les lettres, 95% pour les colis et 95% pour les quotidiens).

Dans le même temps, ces mesures contribuent à stabiliser le financement autonome du service universel de la Poste. C'est la raison pour laquelle notre Conseil accepte la réduction des prestations qu'implique la révision au niveau de la définition des zones habitées et du taux de respect de distribution des lettres et des colis.

- La réduction du taux de garantie du délai d'acheminement pour les quotidiens en abonnement avant 12h30 ne serait garantie que dans 90% des cas au lieu des 95% actuel.

Dans un contexte où la presse est confrontée à de nombreux défis, notamment la concurrence des plateformes internet, la distribution de quotidiens après 12h30 réduirait considérablement la pertinence et l'attractivité de ces derniers. Par ailleurs, le Parlement fédéral vient d'adopter un train de mesures visant à soutenir les médias régionaux (initiative parlementaire Bulliard 22.423) qui inclut l'aide à la distribution matinale. En outre, notre Conseil souligne que la presse est un vecteur essentiel de l'information politique et de la formation des opinions.

Pour ces raisons, nous estimons qu'il serait malvenu de baisser le taux de garantie de distribution avant 12h30 de 95% à 90%.

- La Poste assure la mise en œuvre d'un système d'envois électroniques et d'un système de distribution hybride.

Notre Conseil salue le développement d'envois numériques et la mise en place d'un système de distribution hybride. Le mandat de service universel doit être adapté en prenant en considération l'essor du numérique.

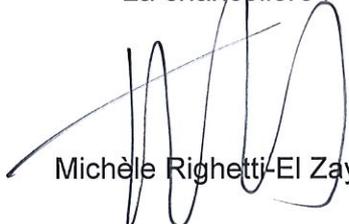
Si cette évolution nous semble indispensable, elle soulève toutefois des défis au niveau de la protection des données. Dans ce contexte, il nous semble essentiel que l'expéditeur puisse s'assurer qu'aucun tiers n'ait accès au contenu d'un message et le cas échéant décider du mode de réception du destinataire.

- Finalement, notre Conseil est favorable à l'élargissement du mandat de service universel dans le trafic des paiements par le biais d'un système accepté pour les paiements en ligne (par ex. : carte de débit ou application de paiement) et à un accès numérique au trafic des paiements électroniques.

Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Thierry Apothéoz

Copie à : pg@bakom.admin.ch